

Autres contraintes

Contraintes d'implantation

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, les éoliennes doivent être implantées à une distance minimale mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur de :

- 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ;
- 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables.

Contraintes radars météorologiques

En Occitanie, il existe 4 radars météorologiques pour lesquels les règles d'implantation développées dans la fiche 2.2. doivent être respectées.

Contraintes aviation civile et militaires

Les éoliennes constituent des obstacles de grande hauteur. Les radars de l'aviation civile, les radars des ports, les radars militaires, les servitudes aéronautiques (aéroports, aérodromes, procédures de vol, réseau très basse altitude RTBA, zones d'entraînement SETBA et VOLTAC...), les servitudes radioélectriques militaires, les servitudes domaniales (proximité d'installations militaires ou d'ouvrages militaires, polygones d'isolement)... doivent être intégrés dans l'élaboration du projet. La sûreté de l'espace aérien et des approches maritimes, la sécurité des transmissions hertziennes, la sécurité aérienne et maritime notamment doivent être assurées sur le territoire.

Par exemple, la carte RTBA est disponible sur :

<https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/fr/documentation-4/cartes-rtba>

Gisement éolien

La carte de gisement de vent identifie les zones inadaptées à l'implantation d'éoliennes : à ce jour, il n'est pas techniquement rentable d'implanter une éolienne en deçà d'une vitesse moyenne de vent de 4 m/s. Ainsi, hormis les fonds de vallées, la quasi-totalité de la région est exploitable.

CARTE DES VENTS EN REGION OCCITANIE

